|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS UNIES |  | BES |
|  |  | **IPBES**/9/1/Add.1 |
| A picture containing text, clipart  Description automatically generated | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Distr. générale 5 avril 2022Français Original : anglais |

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques**

**Neuvième session**

Bonn (Allemagne), 3–9 juillet 2022

Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour
et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La neuvième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra du 3 au 9 juillet 2022 à Bonn (Allemagne). La session sera ouverte le dimanche 3 juillet 2022 à 10 heures.
2. Des allocutions de bienvenue devraient être prononcées par le Président et la Secrétaire exécutive de la Plateforme et un représentant du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui s’exprimera également au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), ainsi qu’un représentant du Gouvernement allemand.
3. Des consultations régionales et une journée des parties prenantes auront lieu le 2 juillet 2022.

Point 2

Questions d’organisation

1. Le Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, adopté dans sa décision IPBES-1/1 et modifié par sa décision IPBES-2/1, régira le déroulement de la neuvième session de la Plénière.
	1. **Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux**
2. La Plénière souhaitera peut-être adopter l’ordre du jour sur la base de l’ordre du jour provisoire (IPBES/9/1).
3. La réunion se tiendra en présentiel à Bonn (Allemagne). Les membres des délégations dûment inscrits auront la possibilité de suivre les débats en ligne. Toutefois, la participation en ligne se limitera à un mode spectateur et ne permettra pas une participation active à la réunion.
4. Il est suggéré que les délibérations se déroulent en séances plénières. Cependant, si elle le juge nécessaire, la Plénière souhaitera peut-être créer des groupes de travail et des groupes de contact chargés d’examiner des questions précises.
5. La Plénière souhaitera peut-être créer un groupe de travail (groupe de travail I) chargé d’examiner, au titre du point 7 (Évaluation des connaissances), les sous-points 7 a) (Évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages) et 7 b) (Évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques), ainsi qu’un groupe de travail (groupe de travail II) chargé d’examiner les sous-points 7 c) (Rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard) et 7 d) (Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat), le point 8 (Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques), le point 9 (Renforcement de l’efficacité de la Plateforme) et le point 10 (Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030). En raison de contraintes de temps, certaines réunions de ces deux groupes de travail devront se tenir en parallèle.
6. Les groupes de travail devraient présenter à la Plénière le jeudi 7 juillet 2022 un rapport sur les progrès de l’examen de ces points, à l’occasion de l’examen pour approbation du résumé de l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages à l’intention des décideurs et de ses chapitres pour acceptation, ainsi que fournir un rapport final sur tous les autres points le samedi 9 juillet 2022.
7. Conformément à la pratique suivie à ses sessions antérieures, la Plénière souhaitera peut-être également créer un groupe de contact sur le point 6 (Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme).
8. Une proposition sur la manière dont la Plénière souhaitera peut-être organiser ses travaux est présentée dans l’annexe I de la présente note, tandis qu’une liste des documents de la session figure dans l’annexe II. Cette proposition prévoit la répartition du temps et des tâches entre les groupes de travail et de contact que la Plénière souhaitera peut-être créer.
9. L’interprétation simultanée dans les six langues officielles de l’Organisation des Nations Unies sera assurée pour toutes les séances plénières et pour les séances du groupe de travail I figurant dans l’annexe I. Les réunions du groupe de travail II et du groupe de contact se dérouleront en anglais uniquement.
	1. **Composition de la Plateforme**
10. Le Président de la Plateforme présentera des informations sur la composition de la Plateforme. Tout État Membre de l’Organisation des Nations Unies qui a l’intention de devenir membre de la Plateforme est prié d’en faire part au secrétariat dans une communication officielle émanant de l’autorité gouvernementale compétente. Par exemple, cela peut prendre la forme d’une lettre du (de la) Ministre compétent(e) de l’État Membre en question. Les communications des missions permanentes ou des ambassades doivent confirmer l’approbation émanant du service gouvernemental compétent depuis la capitale.
	1. **Élection des membres du Bureau et des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire**
11. À sa sixième session, tenue à Medellín (Colombie) en mars 2018, la Plénière a élu les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire, composé de 25 membres. Le paragraphe 1 de l’article 29 du Règlement intérieur de la Plénière prévoit que la durée du mandat de chaque membre du Groupe d’experts est de trois ans, commence à la fin de la réunion au cours de laquelle il (elle) est élu(e) et se termine à la fin de la réunion au cours de laquelle son (sa) successeur(e) est élu(e). Dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière a décidé, nonobstant l’article 29 du Règlement intérieur, que le mandat des membres actuels du Groupe d’experts multidisciplinaire serait prolongé jusqu’à la fin de sa neuvième session, au cours de laquelle leurs successeurs seraient élus.
12. Conformément à l’article 27 du Règlement intérieur, le secrétariat a, par le biais de la notification EM/2021/43 du 22 décembre 2021, invité les membres de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitae des candidat(e)s pour être membres du Groupe d’experts multidisciplinaire avant le 9 mars 2022. Les curriculum vitae de tou(te)s les candidat(e)s présenté(e)s au secrétariat, ainsi que leur nom avec indication de la région qui les présente, sont consultables par les membres de la Plateforme sur le site Web de cette dernière et sont reproduits dans le document portant la cote IPBES/9/INF/3. Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur, les membres du Groupe peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
13. Les membres souhaiteront peut-être tenir des consultations interrégionales et intrarégionales avant et durant la neuvième session de la Plénière en vue de l’élection par cette dernière de 25 membres parmi les candidat(e)s désigné(e)s par les cinq régions de l’ONU, conformément à l’article 26 du Règlement intérieur, dans le respect d’un équilibre général entre les sexes et les disciplines au sein du Groupe.
14. À sa septième session, tenue à Paris en avril et mai 2019, la Plénière a élu un Bureau composé d’un président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres. Conformément au paragraphe 3 de l’article 15 du Règlement intérieur, le mandat de chaque membre du Bureau est de trois ans, commence à la fin de la réunion au cours de laquelle il (elle) est élu(e) et se termine à la clôture de la réunion au cours de laquelle son (sa) successeur(e) est élu(e). Dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière a décidé, nonobstant l’article 15 du Règlement intérieur, que le mandat des membres actuels du Bureau serait prolongé jusqu’à la fin de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeurs seraient élus.
15. En août 2021, le vice-président des États d’Asie et du Pacifique a démissionné du Bureau pour des raisons personnelles. Par la notification EM/2021/34 du 24 novembre 2021, le secrétariat a invité les gouvernements des États d’Asie et du Pacifique à désigner des candidat(e)s et à lui soumettre leur curriculum vitae avant le 9 mars 2022. Le secrétariat a également invité les gouvernements des États d’Afrique et des États d’Asie et du Pacifique à proposer, avant la même date, des membres suppléants du Bureau, en vue de leur nomination par ces deux régions et de leur approbation par la Plénière.
16. Les curriculum vitae de tou(te)s les candidat(e)s ont été soumis au secrétariat, ainsi que les noms des personnes désignées et l’identité de la région ayant présenté leur candidature, sont consultables par les membres de la Plateforme sur le site Web de cette dernière et sont reproduits dans le document portant la cote IPBES/9/INF/4.
17. De plus amples informations sont disponibles dans la note du secrétariat sur l’élection des membres du Bureau (IPBES/9/2).

Point 3

Admission d’observateurs

1. Le Président de la Plateforme proposera, au nom du Bureau, la liste des observateurs admis à la neuvième session (voir le document IPBES/9/INF/5), conformément à la décision prise par la Plénière à sa huitième session (IPBES/8/11, par. 28), selon laquelle la procédure provisoire d’admission des observateurs aux sessions de la Plénière, énoncée au paragraphe 22 du rapport sur les travaux de la première session de la Plénière (IPBES/1/12) et appliquée de sa deuxième à sa huitième session, s’appliquera également à sa neuvième session.
2. La Plénière a également décidé d’examiner plus avant à sa neuvième session le projet de politique et de procédures d’admission des observateurs présentée dans l’annexe de la note du secrétariat sur la question (IPBES/9/3).

Point 4

Vérification des pouvoirs des représentants

1. Tous les États membres de la Plateforme sont invités à participer pleinement à la session. Aux termes de l’article 11 du Règlement intérieur, chaque membre de la Plateforme est représenté par une délégation composée d’un(e) chef(fe) de délégation et des autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu’il (elle) juge nécessaires.
2. En application de l’article 12 du Règlement intérieur, les représentants des États membres de la Plateforme qui participent à la session doivent communiquer au secrétariat leurs pouvoirs délivrés par leur chef d’État ou de gouvernement ou par leur ministre des affaires étrangères, ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays, si possible 24 heures au plus tard après l’ouverture de la session. Sans ces pouvoirs, les représentants ne pourront pas participer à l’adoption des décisions à la session.
3. Les pouvoirs devront être communiqués au secrétariat en version papier originale, soit par courrier avant le 15 juin 2022, soit au comptoir d’inscription avant le 4 juillet 2022. Par ailleurs, une copie scannée des pouvoirs et d’autres communications indiquant le nom des représentants à la neuvième session de la Plateforme, telles que lettres et notes verbales, devrait être soumise avant le 15 juin 2022 sur la plateforme en ligne à l’adresse suivante : <https://ipbes.net/ipbes-9/nomination-letters-and-credentials>. Les membres de la délégation qui décideront de faire usage de la possibilité de suivre la session en ligne devront également être dûment enregistrés et inclus dans les communications.
4. Conformément à l’article 13 du Règlement intérieur, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme et fera rapport à ce sujet à la Plénière. Le Bureau soumettra son rapport le dimanche 3 juillet 2022, avant l’adoption de toute décision.

Point 5

Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030

1. Conformément au paragraphe 3 de la section I de la décision IPBES-8/1, relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, la Secrétaire exécutive a établi, en collaboration avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, un rapport sur les progrès accomplis sur la question (IPBES/9/4), dont la Plénière sera saisie pour examen. Ce rapport contient des informations complètes sur tous les aspects de la mise en œuvre du programme de travail.
2. La Plénière souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce rapport, ainsi que dans les documents d’informations connexes, y compris :
	1. Les informations sur les arrangements institutionnels mis en place pour fournir l’appui technique destiné à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/9/INF/6) ;
	2. Les informations concernant les travaux relatifs à l’évaluation des connaissances, y compris sur l’élaboration de l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages et de l’évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques, conformément au paragraphe 2 de la section V et au paragraphe 3 de la section VI de la décision IPBES-6/1 (voir les documents IPBES/9/INF/8 et IPBES/9/INF/7) ; les informations sur l’état d’avancement de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, conformément au paragraphe 3 de la section V de la décision IPBES-6/1, de l’évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et de l’évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, (évaluation du changement transformateur), conformément aux paragraphes 1 et 3 de la section II de la décision IPBES-8/1 (voir le document IPBES/9/INF/9) ; les informations sur la procédure de cadrage pour une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard, conformément à la section II de la décision IPBES-7/1 (évaluation des entreprises et de la biodiversité, voir le document IPBES/9/INF/10) ; les informations concernant le guide pour la réalisation des évaluations (voir le document IPBES/9/INF/11) ;
	3. Les informations relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base des connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques (voir le document IPBES/9/10), y compris les notes du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités donnant suite à la section III de la décision IPBES-8/1 (IPBES/9/INF/12) ; les travaux relatifs à la consolidation de la base de connaissances donnant suite à la section IV de la décision IPBES-8/1, en particulier sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/9/INF/13) et les connaissances et les données (IPBES/9/INF/14) ; les travaux relatifs à l’appui à l’élaboration des politiques donnant suite à la section V de la décision IPBES-8/1, en particulier les outils et méthodes d’élaboration des politiques (IPBES/9/INF/15) et les scénarios et modèles (IPBES/9/INF/16) ;
	4. Les informations sur les travaux relatifs à la communication et à la sensibilisation, notamment celles relatives à la mise en œuvre de la stratégie en matière de communication et de sensibilisation et de la stratégie concernant l’association des parties prenantes, communiquées en application de la décision IPBES-7/1 (IPBES/9/INF/17 et IPBES/9/INF/18) ;
	5. Les informations sur les travaux relatifs au renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/9/INF/19, IPBES/9/INF/20, IPBES/9/INF/21 et IPBES/9/INF/22), qui seront examinées au titre du point 9 ;
	6. Les informations relatives à la mise en œuvre de la politique en matière de conflits d’intérêts et des procédures d’application, conformément à l’annexe II de la décision IPBES-3/3 (voir également le document IPBES/9/INF/23).

Point 6

Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

1. Comme suite à sa décision IPBES-8/4 relative aux dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière sera invitée à examiner une note du secrétariat sur les dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme (IPBES/9/5). Cette note contient des informations sur l’état des contributions en espèces et en nature à la Plateforme et sur les dépenses pour 2021, ainsi qu’un budget révisé pour 2022, un budget pour 2023 et un budget provisoire pour 2024, dont la Plénière sera saisie pour examen. Des informations détaillées sur le coût de la mise en œuvre du programme de travail figurent dans le document IPBES/9/INF/24.
2. La note du secrétariat contient également des informations sur les activités de collecte de fonds et les incidences des directives visant à régir les contributions du secteur privé et des parties prenantes non gouvernementales aux travaux de la Plateforme, telles qu’énoncées au paragraphe 7 de la décision IPBES-8/4.

Point 7

Évaluation des connaissances

 a) Évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages

1. Au paragraphe 2 de la section V de sa décision IPBES-6/1, la Plénière a approuvé la réalisation d’une évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I de sa décision IPBES-3/3 et comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l’annexe IV de sa décision IPBES-5/1.
2. La Plénière sera invitée à examiner pour acceptation les chapitres du rapport d’évaluation (IPBES/9/INF/1), ainsi que son résumé à l’intention des décideurs (IPBES/9/6) pour approbation. Un aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation figure dans le document IPBES/9/INF/8.

 b) Évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques

1. Au paragraphe 3 de la section VI de sa décision IPBES-6/1, la Plénière a approuvé la réalisation d’une évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (dénommée « Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation »), conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I de sa décision IPBES-3/3 et comme décrit dans le rapport de cadrage figurant dans l’annexe VI de sa décision IPBES-4/1.
2. La Plénière sera invitée à examiner pour acceptation les chapitres du rapport d’évaluation (IPBES/9/INF/2), ainsi que son résumé à l’intention des décideurs (IPBES/9/7) pour approbation. Un aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation figure dans le document IPBES/9/INF/7.

 c) Rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard

1. Au paragraphe 4 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a approuvé une procédure de cadrage d’une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans l’annexe I de sa décision IPBES-3/3 et sur la base du rapport initial de cadrage de l’évaluation présenté dans la section IV de l’appendice II du document IPBES/7/6, et a décidé d’envisager de réaliser cette évaluation sur une période de deux ans selon une méthode accélérée.
2. Au paragraphe 6 de la section II de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a prié le Bureau, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire, d’examiner les procédures de cadrage dans d’autres organes tels que le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), en vue de faire des propositions pour rationaliser les futures procédures de cadrage au titre de la Plateforme.
3. La Plénière sera invitée à prendre note des propositions visant à rationaliser les futures procédures de cadrage au titre de la Plateforme et à examiner le rapport de cadrage pour approbation (présentés dans le document IPBES/9/8), ainsi qu’à décider d’entreprendre l’évaluation à l’issue de sa dixième session. Un aperçu de la procédure suivie pour établir le rapport de cadrage figure dans le document IPBES/9/INF/10.

 d) Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

1. Au paragraphe 8 de la section II de sa décision IPBES-8/1, la Plénière s’est félicitée de la note du secrétariat sur les travaux sur la biodiversité et les changements climatiques et la collaboration avec le GIEC présentée dans le document IPBES/8/6. Au paragraphe 9 de la même décision, la Plénière a invité le Bureau de la Plateforme et sa Secrétaire exécutive à continuer d’explorer avec le GIEC des approches pour de futures activités conjointes entre le GIEC et la Plateforme, y compris celles décrites dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux sur la biodiversité et les changements climatiques, en tenant compte de la nécessité d’assurer la transparence de toute activité conjointe, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et a prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur les progrès accomplis à cet égard.
2. Au paragraphe 10 de la même section de cette décision, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive d’inviter les membres à soumettre des suggestions de questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et la Plateforme et a prié la Secrétaire exécutive de mettre une compilation de ces soumissions à sa disposition à sa neuvième session. La compilation est reproduite dans le document portant la cote IPBES/9/INF/26.
3. La Plénière sera invitée à prendre note du rapport sur les progrès accomplis figurant dans la note du secrétariat sur la collaboration avec le GIEC (IPBES/9/9) et à décider de la suite à donner, comme indiqué dans la note du secrétariat sur la question.

Point 8

 Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques

 a) Produits du programme de travail et plans de travail de l’équipe spéciale

1. Dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prorogé les mandats des équipes spéciales sur le renforcement des capacités (section III de la décision) et sur les connaissances et les données et les savoirs autochtones et locaux (section IV) et a créé une équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques et sur les scénarios et les modèles (section V) pour la réalisation des objectifs respectifs du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030.
2. Dans cette même décision, la Plénière a prié les équipes spéciales d’établir des produits spécifiques pour chacun des sujets prioritaires énumérés au paragraphe 8 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, pour examen à sa huitième session. Au paragraphe 1 de la section III, aux paragraphes 1 et 4 de la section IV et aux paragraphes 1 et 3 de la section V de sa décision IPBES-8/1, la Plénière s’est félicitée des progrès accomplis par les équipes spéciales dans la réalisation des objectifs respectifs du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et, au paragraphe 3 de la section III, au paragraphe 6 de la section IV et au paragraphe 5 de la section V de la même décision, elle s’est félicitée des progrès accomplis dans l’établissement des produits à l’appui des objectifs 2, 3 et 4 et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, et a décidé d’examiner ces produits à sa neuvième session.
3. Le mandat général des équipes spéciales, énoncé dans l’annexe II de la décision IPBES-7/1, prévoit que chaque équipe doit, entre autres, faire régulièrement rapport sur l’état d’avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l’examiner.
4. Des informations détaillées relatives aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base de connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques figurent dans les notes du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités donnant suite à la section III de la décision IPBES-8/1 (IPBES/9/INF/12) ; sur les travaux relatifs à la consolidation de la base de connaissances donnant suite à la section IV de la décision IPBES-8/1, en particulier sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux (IPBES/9/INF/13) et les connaissances et les données (IPBES/9/INF/14) ; sur les travaux relatifs à l’appui à l’élaboration des politiques donnant suite à la section V de la décision IPBES-8/1, en particulier les outils et méthodes d’élaboration des politiques (IPBES/9/INF/15) et les scénarios et modèles (IPBES/9/INF/16).
5. La Plénière sera invitée à se féliciter de l’établissement des produits à l’appui des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et à examiner les plans de travail de chacune des équipes spéciales pour la période
intersessions 2022–2023 reproduits dans la note du secrétariat sur les travaux relatifs au renforcement des capacités, à la consolidation de la base de connaissances et à l’appui à l’élaboration des politiques (IPBES/9/10).

 b) Cadre sur l’avenir de la nature élaboré par l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles

1. L’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles, conformément à son mandat visant à favoriser l’élaboration de scénarios et de modèles pour les futures évaluations de la Plateforme (décision IPBES-7/1, annexe II, section V), a élaboré le Cadre sur l’avenir de la nature de la Plateforme en tant qu’outil destiné à favoriser l’élaboration de scénarios et de modèles positifs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et à intégrer les scénarios et modèles existants dans un cadre cohérent, afin de faciliter leur utilisation dans les futures évaluations de la Plateforme.
2. La Plénière sera invitée à examiner les éléments de base du Cadre sur l’avenir de la nature de la Plateforme et à décider de la suite à donner, comme indiqué dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/9/10).

Point 9

 Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

1. Dans sa décision IPBES-7/2, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail (IPBES/7/INF/18), ainsi que les réponses apportées au rapport par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau (IPBES/7/INF/19) et par la Secrétaire exécutive (IPBES/7/INF/20). Dans cette même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session. Au paragraphe 1 de la section VI de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées et, au paragraphe 2, les a priés, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session, et à ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires.
2. Au paragraphe 10 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à l’objectif 6 b) du programme de travail, sur l’examen du cadre conceptuel de la Plateforme, qui a pour but de veiller à l’évaluation de l’utilisation et de l’incidence du cadre conceptuel de la Plateforme, afin d’informer l’évolution du programme de travail glissant.
3. Au paragraphe 6 de sa décision IPBES-8/4 sur les dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, d’examiner les enseignements tirés des réunions en ligne et d’autres pratiques de travail en ligne, de fournir des propositions visant à améliorer l’efficacité des modalités de travail de la Plateforme, y compris les implications pour le budget, tout en répondant à la nécessité de permettre la participation pleine et effective des membres, des experts et des parties prenantes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa neuvième session. Au paragraphe 3 de la section VI de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de consulter le Groupe d’experts multidisciplinaire sur les aspects liés à l’examen de l’efficacité de la Plateforme dans le cadre de la demande adressée à cet effet.
4. Au paragraphe 4 de la section VI de sa décision IPBES-8/1, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de procéder à un examen critique de la procédure de nomination et de sélection des experts, y compris la mise en œuvre de l’approche visant à combler les lacunes en matière d’expertise et d’équilibre entre les disciplines, les régions et les sexes, pour le cadrage et la préparation des évaluations et des équipes spéciales, figurant à l’annexe I de sa décision IPBES-4/3, notamment en vue d’accroître la participation des praticiens à la procédure d’évaluation, et de lui faire rapport à sa neuvième session sur les progrès réalisés à cet égard.
5. Aux paragraphes 2 et 3 de la section VI de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a prié le Secrétaire exécutif de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet de la procédure d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et a prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de se pencher sur la procédure d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail, compte tenu des vues exprimées par ses membres et parties prenantes. Au paragraphe 4, la Plénière a également prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire d’élaborer un projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, afin qu’elle l’examine à sa neuvième session.
6. La Plénière sera invitée à se féliciter de la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/9/11) et à formuler des observations sur le projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme dans le cadre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030. Des informations sur l’utilisation et l’incidence du cadre conceptuel de l’IPBES, les enseignements tirés des réunions en ligne et l’examen des procédures de nomination et de sélection de la Plateforme figurent dans les documents IPBES/9/INF/20, IPBES/9/INF/21 et IPBES/9/INF/22, respectivement.

Point 10

Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

1. Au paragraphe 8 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière a décidé de réexaminer, à sa neuvième session, les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l’avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d’une évaluation de la connectivité écologique, et a prié la Secrétaire exécutive d’inscrire la question à l’ordre du jour de sa neuvième session.
2. Au paragraphe 2 de la même décision, la Plénière a décidé de lancer un appel sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail, assorti de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session, et de déterminer à cette même session s’il faut organiser d’autres appels et, le cas échéant, à quel moment.
3. La Plénière sera invitée à examiner la note du secrétariat sur la question (IPBES/9/12) et à décider de toute suite à donner sur la base des mesures qui y sont détaillées, y compris à examiner plus avant à sa dixième session les demandes visant la réalisation d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d’une évaluation de la connectivité écologique, ainsi que toutes les demandes, contributions et suggestions reçues en réponse à l’appel mentionné au paragraphe précédent.

Point 11

Organisation des travaux de la Plénière ; date et lieu des futures sessions de la Plénière

1. Dans sa décision IPBES-8/3, la Plénière a décidé que sa dixième session se tiendrait en avril ou mai 2023 et a décidé d’accepter avec gratitude l’offre du Gouvernement des États-Unis d’Amérique d’accueillir sa dixième session à Madison, dans le Wisconsin, sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte.
2. Le Bureau, par une notification EM/2021/41 datée du 20 décembre 2021, a invité les membres en mesure de le faire à envisager d’accueillir la onzième session de la Plénière, prévue en 2024. Les gouvernements qui souhaiteraient accueillir la onzième session de la Plénière sont invités à en informer le secrétariat avant ou pendant la neuvième session.
3. Des informations utiles, dont un projet d’ordre du jour provisoire et d’organisation des travaux des dixième et onzième sessions de la Plénière, figurent dans une note du secrétariat sur l’organisation des travaux de la Plénière et la date et le lieu de ses futures sessions (IPBES/9/13).
4. La Plénière sera invitée à décider de la date et du lieu de sa onzième session.

Point 12

Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. Comme suite à l’adoption par la Plénière, dans sa décision IPBES-2/8, de l’accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière, la FAO, le PNUD, le PNUE et l’UNESCO, un rapport intérimaire est présenté à la Plénière pour information dans une note du secrétariat sur la question (IPBES/9/INF/25).

Point 13

Adoption des décisions et du rapport de la session

1. Après avoir examiné les questions ci-dessus et reçu le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants, la Plénière souhaitera peut-être envisager d’adopter des projets de décision fondés sur les résultats des débats de la session. Elle pourrait également souhaiter adopter le projet de rapport sur les travaux de la session, tel que préparé par le Rapporteur. Une compilation des projets de décision pour la neuvième session de la Plénière figure dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/9/1/Add.2).

Point 14

Clôture de la session

1. Le Président de la Plénière devrait prononcer la clôture de la session le samedi 9 juillet 2022 à 18 heures.

Annexe I

Projet d’organisation des travaux de la neuvième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Heure* | *Samedi 2 juillet*  | *Dimanche 3 juillet* | *Lundi 4 juillet* | *Mardi 5 juillet* | *Mercredi 6 juillet* | *Jeudi 7 juillet* | *Vendredi* *8 juillet* | *Samedi 9 juillet* |
| 8 heures – 10 heures | Consultations régionales/consultations avec les parties prenantes | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales | Consultations régionales |
| 10 heures – 10 h 30 | **Plénière** Points 1, 2, 3, 4 et 5 | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation de l’utilisation durable | **Groupe de travail II**Point 8Équipes spéciales | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation de l’utilisation durable | **Groupe de travail II**Point 7 c)Procédure de cadrage | **Groupe de travail I**Point 7 b)Évaluation des valeurs | **Groupe de travail II**Point 10Demandes au titre du programme de travail | **Groupe de travail I**Point 7 b)Évaluation des valeurs | **Groupe de travail II**Points en suspens | **Groupe de travail II**Points en suspens | **Groupe de contact**Point 6Budget | **Plénière** |
| 10 h 30 – 11 heures |
| 11 heures – 11 h 30 |
| 11 h 30 – Midi |
| Midi – 12 h 30 |
| 12 h 30 – 13 heures |
| 13 heures – 13 h 30 |  |  |  |  |  |  |  |
| 13 h 30 – 14 heures | **Groupe de contact**Point 6Budget | **Groupe de contact**Point 6Budget | **Groupe de contact**Point 6Budget |
| 14 heures – 14 h 30 |
| 14 h 30 – 15 heures |
| 15 heures–15 h 30 | **Plénière**Points 6 à 12 | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation de l’utilisation durable | **Groupe de travail II**Point 8Équipes spéciales | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation de l’utilisation durable**Groupes de travail parallèles :** points 6 a) à d) Évaluations régionales | **Groupe de travail II**Point 7 c)Procédure de cadrage | **Groupe de travail I**Point 7 b)Évaluation des valeurs | **Groupe de travail II**Point 7 d)Point 9 | **Plénière**Point 7 a) | **Groupe de contact**Point 6Budget | **Plénière**Points 2 c), 13 et 14 |
| 15 h 30 – 16 heures |
| 16 heures – 16 h 30 | **Groupe de travail I**Point 7 a)Évaluation de l’utilisation durable |
| 16 h 30 – 17 heures | **Groupe de travail I**Point 7 b)Évaluation des valeurs |
| 17 heures – 17 h 30 |
| 17 h 30 – 18 heures |  |
| 18 heures – 18 h 30 | **Cérémonie d’ouverture** |  |  |  |  |  |  |
| 18 h 30 – 19 heures |
| 19 heures – 19 h 30 |
| 19 h 30 – 20 heures | (Points en suspens) | (Points en suspens) | **Groupe de travail I**Point 7 b)Évaluation des valeurs | (Points en suspens) | (Établissement du document final) |  |
| 20 heures – 20 h 30 |
| 20 h 30 – 21 heures |
| 21 heures – 21 h 30 |  |
| 21 h 30 – 22 heures |
| 22 heures – 22 h 30 |

Annexe II

Liste des documents de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| IPBES/9/1 | Ordre du jour provisoire | 2 a) |
| IPBES/9/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté | 2 a) |
| IPBES/9/1/Add.2 | Projets de décision présentés à la neuvième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 13 |
| IPBES/9/2 | Élection des membres du Bureau et des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire | 2 c) |
| IPBES/9/3 | Projet de politique et de procédures d’admission des observateurs | 3 |
| IPBES/9/4 | Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 | 5 |
| IPBES/9/5 | Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 6 |
| IPBES/9/6 | Résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages | 7 a) |
| IPBES/9/7 | Résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation) | 7 b) |
| IPBES/9/8 | Rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard et propositions pour rationaliser les futures procédures de cadrage dans le cadre de la Plateforme | 7 c) |
| IPBES/9/9 | Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat | 7 d) |
| IPBES/9/10 | Travaux relatifs au renforcement des capacités, à la consolidation de la base de connaissances et à l’appui à l’élaboration des politiques | 8 |
| IPBES/9/11 | Renforcement de l’efficacité de la Plateforme | 9 |
| IPBES/9/12 | Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 | 10 |
| IPBES/9/13 | Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu des futures sessions de la Plénière | 11 |

Liste (provisoire) des documents d’information

| *Cote* | *Titre* | *Point de l’ordre du jour* |
| --- | --- | --- |
| IPBES/9/INF/1 | Chapitres de l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages | 7 a) |
| IPBES/9/INF/2 | Chapitres de l’évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation) | 7 b) |
| IPBES/9/INF/3 | Candidat(e)s à l’élection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire | 2 c) |
| IPBES/9/INF/4 | Candidat(e)s à l’élection des membres du Bureau (Vice-président du groupe de l’Asie et du Pacifique et membres suppléants) | 2 c) |
| IPBES/9/INF/5 | Liste des observateurs admis aux sessions précédentes de la Plénière et admission de nouveaux observateurs à la neuvième session | 3 |
| IPBES/9/INF/6 | Informations sur les arrangements institutionnels mis en place pour fournir l’appui technique destiné à la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/9/INF/6) | 5 |
| IPBES/9/INF/7 | Aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (Évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation) | 7 b) |
| IPBES/9/INF/8 | Aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages | 7 a) |
| IPBES/9/INF/9 | Informations sur l’état d’avancement de la production de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, de l’évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et de l’évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) | 5 |
| IPBES/9/INF/10 | Aperçu de la procédure suivie pour établir le rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions apportées par la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard  | 7 c) |
| IPBES/9/INF/11 | Informations concernant le guide pour la réalisation des évaluations | 5 |
| IPBES/9/INF/12 | Informations sur les travaux relatifs au renforcement des capacités | 8 a) |
| IPBES/9/INF/13 | Informations relatives à une reconnaissance accrue des systèmes de connaissances autochtones et locaux et une meilleure collaboration avec ceux-ci | 8 a) |
| IPBES/9/INF/14 | Informations relatives aux travaux avancés sur les connaissances et les données | 8 a) |
| IPBES/9/INF/15 | Informations relatives au travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes | 8 a) |
| IPBES/9/INF/16 | Informations relatives au travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques | 8 a) |
| IPBES/9/INF/17 | Informations relatives au renforcement de la communication | 5 |
| IPBES/9/INF/18 | Informations relatives à la participation renforcée des parties prenantes | 5 |
| IPBES/9/INF/19 | Aperçu de la suite donnée par le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive aux recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail | 9 |
| IPBES/9/INF/20 | Utilisation et incidence du cadre conceptuel de la Plateforme  | 9 |
| IPBES/9/INF/21 | Enseignements tirés des réunions en ligne et autres pratiques de travail en ligne | 9 |
| IPBES/9/INF/22 | Examen des procédures de nomination et de sélection de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 9 |
| IPBES/9/INF/23 | Mise en œuvre de la politique en matière de conflit d’intérêts de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | 5 |
| IPBES/9/INF/24 | Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme : coût détaillé de la mise en œuvre du programme de travail | 6 |
| IPBES/9/INF/25 | Rapport intérimaire sur l’accord de partenariat de collaboration des Nations Unies | 12 |
| IPBES/9/INF/26 | Compilation des suggestions formulées par les membres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant les questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et la Plateforme | 7 d) |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/9/1. [↑](#footnote-ref-2)